**PROJET D’ACCORD-CADRE EN MULTI-ATTRIBUTION N°B24-03188**

**À COMPLÉTER PARAPHER ET SIGNER**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Bruno FEIGNIER, agissant en qualité de Directeur du CEA Grenoble,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

***[A compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre]***

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc169617144)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc169617145)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc169617146)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc169617147)

[ARTICLE 5 - ETENDUE ET LIMITE DES PRESTATIONS 4](#_Toc169617148)

[ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE 5](#_Toc169617149)

[ARTICLE 7 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc169617150)

[ARTICLE 8 - DELAIS D’EXECUTION 6](#_Toc169617151)

[ARTICLE 9 - RECEPTION DES PRESTATIONS 6](#_Toc169617152)

[ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXECUTION 6](#_Toc169617153)

[ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 7](#_Toc169617154)

[ARTICLE 12 - REUNIONS 8](#_Toc169617155)

[ARTICLE 13 - ASSURANCES 8](#_Toc169617156)

[ARTICLE 14 - MONTANT 8](#_Toc169617157)

[ARTICLE 15 - PENALITES 8](#_Toc169617158)

[ARTICLE 16 - FACTURATION - REGLEMENT 9](#_Toc169617159)

[ARTICLE 17 - REGIME FISCAL 10](#_Toc169617160)

[ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 11](#_Toc169617161)

[ARTICLE 19 - CONCLUSION DE L’ACCORD-CADRE 11](#_Toc169617162)

# OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de transports internationaux multimodaux de marchandises pour les unités du CEA/Grenoble, de l’INES au Bourget du Lac et de ses sites rattachés, ci-après dénommées « les Prestations ».

L'utilisation du présent accord-cadre est strictement limitée à l'objet précité et ne peut pas s'appliquer à d'autres prestations.

Le présent accord-cadre s’exécute sur la base de marchés subséquents conclus dans les conditions prévues à l’article 7, et est conclu sans engagement financier minimum. Son montant total est plafonné à deux-millions-neuf-cent-mille euros hors taxes (2 900 000 € HT) sur quatre (4) ans.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

## Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent accord-cadre et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé « AOO-B24-03188-CB » avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques de l’accord-cadre et leurs annexes (le cahier des charges référencé « DG-CEAGRE-DPRSG-SMA-CST-24-06-001311 », indice « 0 » en date du 14 octobre 2024, etc…) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

***[A compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre]***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

## Les annexes suivantes font partie intégrante du présent accord-cadre :

- Annexe n° 1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,

- Annexe n° 2 « Bordereau des prix unitaires ».

# CORRESPONDANTS

## Correspondants techniques du CEA

* M. Christophe CHAINE - Service des Marchés et Achats

Tél. : 04.38.78.35.33 / 06.71.91.38.99

Email : [transport.grenoble@cea.fr](mailto:transport.grenoble@cea.fr)

* M. Aymeric PAYET - Service des Marchés et Achats

Tél. : 04.38.78.05.38 / 07.88.22.96.53

Email : [transport.grenoble@cea.fr](mailto:transport.grenoble@cea.fr)

## Correspondant commercial du CEA

* M. Cédric BAZIN - Service des Marchés et Achats

Tél. : 04.38.78.34.50 / 07.88.43.36.94

Email : transport.grenoble@cea.fr

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50

Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr) et [relances@cea.fr](mailto:relances@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***[A compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre]***

En cas d’indisponibilité d’un des correspondants, la partie concernée informe l’autre de la désignation d’un nouvel interlocuteur.

1. **DUREE ET PHASES DE L’ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er mars 2025, soit jusqu’au 28 février 2027.

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er mars 2027 jusqu’au 29 février 2028.
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er mars 2028 jusqu’au 28 février 2029.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins un (1) mois avant le terme de l’accord-cadre.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

# ETENDUE ET LIMITE DES PRESTATIONS

## Les Prestations confiées au Titulaire au titre du présent accord-cadre ainsi que leurs conditions d’exécution sont définies dans le cahier des charges cité à l’article 2.

Ces Prestations concernent la réalisation d’opérations de transport multimodal international de colis pour le compte des unités du CEA Grenoble, de l’INES au Bourget du Lac et de ses sites rattachés.

## Evolution des points de livraison CEA:

L’emplacement des livraisons / expéditions concernées est défini au paragraphe 1.2 et en annexe n°2 du cahier des charges.

Ce périmètre n'est pas limitatif et peut évoluer au cours de l’accord-cadre.

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# RESPONSABILITE DU TITULAIRE

## Les Prestations devront être exécutées conformément aux règles de l’art, normes et législation en vigueur et conformément aux spécifications du cahier des charges.

## Le Titulaire est responsable de la bonne exécution technique et matérielle des Prestations, objet du présent accord-cadre, et de l’application de tous les textes en vigueur actuels et à venir, étant précisé que toutes Prestations défectueuses, négligences ou fautes, font l’objet des dispositions de l’article 18 « Pénalités » ci-après.

## Le Titulaire ne peut élever aucune réclamation fondée sur la présence d’autres entreprises dans les locaux dans lesquels il intervient, pas plus qu’il ne doit leur causer une gêne en dehors des nécessités de ses propres prestations.

# MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACCORD-CADRE

## Généralités

## Le présent accord-cadre s’exécute par l’émission de marchés subséquents que le CEA émet selon ses besoins.

Le CEA ne s’engage sur aucune quantité de demandes de Prestations confiées au Titulaire pendant la durée du présent accord-cadre, ce dernier ne peut donc prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

## Mise en concurrence

## Pour chaque Prestations de transport à réaliser, le CEA met en concurrence les Titulaires du présent accord-cadre en multi-attribution, par le biais d’une consultation. La mise en concurrence s’effectue par l’envoi par email, d’un « Devis/Demande de transport », selon les modalités prévues au paragraphe 7.1 du cahier des charges.

Le Titulaire doit alors adresser au CEA, dans un délai maximum de :

* **STANDARD : entre 2 jours ouvrés et 5 jours ouvrés *(le nombre de jours ouvrés est précisé lors de la mise en concurrence)***
* **URGENT : 8 heures ouvrées**

une offre détaillée faisant apparaître :

- la date d’intervention,

- la durée d’exécution des prestations,

- le montant forfaitaire décomposé suivant le mode de transport et le colisage,- la durée de validité du devis,

- le montant forfaitaire de l’entreposage si cette option est demandée.

Pour chaque Prestation, les propositions conformes au besoin spécifique du CEA sont jugées d’après les critères de sélection suivants, cités par ordre décroissant de priorité :

* le montant de la Prestation de transport et de l’entreposage (si besoin),
* les conditions de transport : il est demandé aux Titulaires de décrire et de chiffrer toute la chaine logistique (depuis l’emballage éventuel jusqu’à la livraison), ainsi que de préciser les coordonnées des opérateurs (en nom propre, agent, sous-traitant). Les Titulaires doivent également donner le bilan carbone.

La pondération associée à chacun de ces critères est précisée par le CEA à chaque demande de devis.

## Formalisation des marchés subséquents

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des Prestations de transport qu’après avoir reçu le formulaire « Devis / Demande de Transport » finalisé du CEA valant acceptation de l’offre présentée, signé par la personne habilitée du CEA et comportant les mentions suivantes :

* les références du présent accord-cadre et d’un numéro de commande spécifique.
* les spécifications techniques et de la proposition du Titulaire,
* la nature des Prestations à réaliser,
* le coût des Prestations,
* les délais d’exécution.

Le Titulaire s’engage à honorer l’ensemble des Demandes de Transport émises par le CEA pendant la durée de l’accord-cadre, même si le délai d’exécution des bons de commande va au-delà de la date de fin de l’accord-cadre.

# DELAIS D’EXECUTION

## Délais d’intervention

A compter de l’envoi de la demande du CEA, le Titulaire s’engage à remettre le formulaire « Devis / Appel à Livraison » renseigné au CEA dans le délai indiqué dans la demande (entre 2 jours ouvrés et 5 jours ouvrés pour une demande standard / 8 heures ouvrées pour une demande urgente).

## Délais d’exécution à l’importation et à l’exportation

Le Titulaire s’engage à réaliser la prestation dans le délai spécifié dans le formulaire « Devis / Appel à Livraison » remis au CEA.

# RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception est prévue à la fin des Prestations de transport et fait l'objet de la remise du Bordereau de Livraison correspondant.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Conformité aux normes

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes en vigueur.

Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail.

## Accès au Centre / à l’INES / à la PRTT en régions et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre / à l’INES / à la PRTT en régions et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent accord-cadre, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés.

Pour l’année 2024, les jours de fermeture sont les 2 janvier, les 10 et 20 mai, le 16 aout, le 31 octobre, les 23, 24, 26, 27, 30 et 31 décembre.\*\*

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

***\*\*****La liste des jours de fermeture pour l’année 2025 sera finalisée lors de la contractualisation du présent accord-cadre.*

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent accord-cadre et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion de l’accord-cadre, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité de l’accord-cadre.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent accord-cadre, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent accord-cadre et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent accord-cadre par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Zone à Faibles Emissions

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation au vigueur.

# REUNIONS

Pour suivre l'exécution de l’accord-cadre, les parties tiennent des réunions semestrielles.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement Prestations,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu établi par le Titulaire et soumis, dans un délai de 8 jours ouvrés, à l'accord préalable du CEA, avant diffusion dans un délai de 2 jours ouvrés suivant son approbation.

Dans certains cas, un relevé de décision est établi à l'issue de la réunion et visé par les deux parties pour une mise en application immédiate.

Le CEA se réserve le droit d’organiser des réunions supplémentaires.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# MONTANT

## Le montant de chaque prestation, objet d'un « Devis / Appel à Livraison » spécifique, est forfaitaire et ferme et comporte notamment les éléments du Bordereau des Prix Unitaires figurant en annexe n°2.

Les prix comprennent toutes les sujétions afférentes aux dites Prestations.

## Montant total maximum de l’accord-cadre

Le montant total maximum pouvant être dépensé sur l’ensemble des accords-cadres en multi-attribution est plafonné à 2 900 000,00€HT (deux millions neuf cent mille Euros Hors Taxes) pour toute sa durée soit quatre (4) ans. Le CEA ne s’engage sur aucun montant minimum total à commander. Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Pénalités pour retard d’exécution

Si le Titulaire ne réalise pas les prestations dans les délais fixés dans le « Devis/Appel à livraison », le CEA peut appliquer une pénalité de cinq pour mille (5/1000) du montant total hors taxes du « Devis/Demande de Transport » concerné par jour calendaire de retard constaté à compter de la date contractuelle. La pénalité étant fixée à un minimum de 100 euros par jour calendaire de retard.

## Pénalités en cas de non réponse du Titulaire à un « Devis/Appel à Livraison » et/ou en cas de non transmission du bilan carbone du transport.

Si le Titulaire ne remet pas d'offre à un « Devis/Appel à livraison » spécifique, le CEA peut appliquer au Titulaire une pénalité d'un montant forfaitaire et ferme de 500€ (cinq cent euros).

Si le Titulaire ne transmet pas dans son offre le bilan carbone du transport, le CEA ne prend pas en compte l’offre et la pénalité ci-dessus peut être appliquée.

D'un point de vue général, toute absence de réponse à un « Devis/ Appel à livraison » spécifique doit être notifiée par écrit par le Titulaire ; faute de quoi, le CEA considère ce défaut de réponse comme un manquement à ses obligations contractuelles susceptibles de conduire à la résiliation du présent accord-cadre.

## Mesures en cas de mauvaise exécution

Si la prestation ne correspond pas aux attentes du CEA telles que définies au cahier des charges complété du « Devis/Appel à livraison », le Titulaire reprend à ses frais la réalisation de la prestation. Le CEA fixe un nouveau délai de livraison ou à défaut pourra demander à l'un de ses sous-traitants la réalisation de la prestation, aux frais du Titulaire.

## Caractère des pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle de l’accord-cadre. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION - REGLEMENT

## Conditions de facturation

La facturation est établie comme suit :

-Prestations de base :

100% TTC des Prestations objet du « Devis/ Demande de Transport » considéré à la validation du Bordereau de Livraison par le CEA.

-Prestation optionnelle d’entreposage :

Facturation mensuelle à terme échu sur la base des prix figurant sur le(s) document(s) « Devis/ appel à livraison » accepté(s) par le CEA.

## Modalités de facturation et règlement

***Avec une société de droit étranger***

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent accord-cadre.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

***Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)***

***Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.***

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent accord-cadre doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°d’accord-cadre /commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions de l’accord-cadre.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes de l’accord-cadre sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant de l’accord-cadre est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire de l’accord-cadre s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Il est expressément convenu que l’exécution du présent accord-cadre est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent accord-cadre, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble / ou lieu du site rattaché concerné.

# CONCLUSION DE L’ACCORD-CADRE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent accord-cadre dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |